

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 17
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 29/08/2025
Date d'affichage : 04/09/2025

L'an **deux mil vingt cinq, le deux septembre, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine PHILIPPE, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : M. Christian BEAUDOIN.

Étaient absents non excusés : M. Stéphane GAMBIER, Mme Aurélie BLONDEL.

Procurations : M. Christian BEAUDOIN en faveur de M. Michel BREQUIGNY.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 16

Secrétaire : M. José VAREA NAVARRO.

OBJET : Fusion de l'école maternelle avec l'école élémentaire

En application des articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales, parmi ses compétences essentielles, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques, elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire.

Considérant que l'Education Nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, la commune a été sollicitée par l'inspection de l'Education Nationale au sujet de la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Cette fusion apportera une continuité pédagogique au service du parcours éducatif de l'élève ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction.

Le projet de fusion nécessitant un avis de la commune, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 17 Voix Pour) :

- approuve la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire en une entité unique dès la rentrée 2026/2027
- précise que ladite école sera désormais dénommée " Groupe scolaire Roger THIBERVILLE"

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de EVREUX et publication par voie d'affichage le 04/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance, M.
José VAREA NAVARRO.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

